

**Municipalité de
Lac Sainte-Marie**



Vallée-de-la-Gatineau

*L'espace
des découvertes*

106, chemin de Lac-Sainte-Marie C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel. : (819) 467-5437 Fax.: (819) 467-3691

**Rencontre d'information avec les contribuables
Du chemin de la Montée Jean-Marc et Solitude Nord
Vendredi 8 mars 2019, à compter de 13 h 30
Au Centre Communautaire de Lac-Sainte-Marie**

Un total de 49 personnes a participé à la rencontre, répartie comme suit :

Étaient présent – municipalité de LSM

M. Gary Lachapelle – maire
Cheryl Christensen – conseillère
Denise Soucy – conseillère
Françoise Lafrenière – conseillère
Martin Lafrenière – directeur des travaux publics
Patrick Blais – inspecteur municipal
Yvon Blanchard – directeur général

Étaient absent – municipalité de LSM

Charlie-Ann Dubeau – conseillère
Louise Robert – conseillère
Richard Léveillé – conseiller

Étaient présents pour le secteur

Un total de 40 personnes provenant du secteur de la Montée Jean-Marc et Solitude Nord ont participé à la rencontre. En plus, nous avons avec nous Pierre Charlebois et Carla Newton Monette de l'APLPB.

Taux de participation 67% - c'est excellent !

Sur un total de 39 lettres d'invitation personnalisée, 26 ont répondu à l'appel.

L'objectif de la rencontre

Informar les contribuables du secteur concerné d'une solution définitive à un problème d'accès à leur propriété autre que l'accès actuel par le chemin de la Solitude. Malgré que les correctifs à apporter à la structure soient importants, c'est la situation la plus avantageuse étant le trajet le plus court. Un total de 6.9 km à partie du chemin municipal Poisson-Blanc.

Entrepreneurs consultés

Nous avons trois (2) entrepreneurs qui ont visité les lieux et déposé à la municipalité une estimation des coûts.

1. Excavation JBG Lajeunesse – travaux estimés à 390 915\$ plus taxes (en juillet 2017)
2. Carrière Tremblay et Fil – travaux estimés à 597 870\$ taxes incluses (en septembre 2018)

Description des travaux pour avoir un chemin acceptable

- Avoir une emprise minimale de 7 mètres / maximale de 12 mètres
- Avoir une surface de roulement minimale de 5 mètres / maximale 6 mètres
- Prélever à même l'emprise du chemin et installer environ 19 000 tonnes de gravier de type tout-venant
- Dynamiter à même l'emprise du chemin et utiliser le déblai pour la structure au même endroit
- Remplacer (5) ponceaux dont les diamètres estimés sont les suivants :
 - Un ponceau de 3 300 mm
 - Deux ponceaux de 600 mm
 - Un ponceau de 450 mm
 - Un ponceau de 300 mm
- Profilés des fossés de part et d'autre de la chaussée

Condition obligatoire

Pour que la municipalité puisse procéder par règlement, elle doit «absolument» être propriétaire foncière de l'emprise du chemin situé en terrain privé. Pour l'emprise située en terrain public, nous devons conclure une entente d'entretien avec le MFFP.

FINACNEMENT - Règlement municipal décrétant les travaux et un emprunt

- Règlement d'emprunt au montant de 634 270\$
 - 600 000\$ pour les réparations du chemin
 - 12 000\$ pour les frais d'émission
 - 22 270\$ pour les frais d'arpentage et de transfert
- A déduit un montant de 160 000\$
 - 100 000\$ de la MRC Vallée-de-la-Gatineau
 - 60 000\$ de la municipalité de Lac-Sainte-Marie
- Montant à la charge du secteur 474 270\$ - basée sur l'évaluation
 - 25 ans (amortissement du règlement d'emprunt)
 - 27 236\$ (répartition à la charge des contribuables – capital & intérêt)
 - 6 437 500\$ (assiette totale imposable)
 - 146 307\$ (unité moyenne imposable sur les 44 unités du secteur)
 - 619\$ (charge fiscale du contribuable)
 - Formule : $(27\ 236\$ / 6\ 437\ 500\$ \times 146\ 307\$ = 619\$)$
 - Taux de la taxe spéciale du secteur : $0.4231\$ / 100\$$ d'évaluation

Autres modes d'imposition : peu aussi être basé sur la superficie, l'étendue en frontage ou sur une tarification fixe.

➤ Conclusion

Pour un immeuble ayant une évaluation imposable de 146 307\$, le compte de taxes est majoré de 619\$. Le compte de taxes passe de 1 305.44\$ à 1 924.44\$.

IMPORTANT : c'est la municipalité qui fera l'entretien annuel du chemin de la Montée Jean-Marc / Solitude Nord après des travaux complétés. Les contribuables auront accès à un chemin entretenu par la municipalité 365 jours / année.

Condition pour être autorisé à signer un registre et pour participer à un référendum

À la date de référence (*date d'adoption du règlement*)

Être domicilié dans le secteur de la Montée Jean-Marc / Solitude Nord

Et depuis au moins 6 mois au Québec.

Ou,

Être propriétaire d'un immeuble ou un occupant d'un établissement depuis au moins 12 mois dans ce même secteur

IMPORTANT – pour participer au registre

Le registre est accessible une (1) journée de 9 h à 19h sans interruption

Un nombre de 15 signatures est requis pour obliger la tenue d'un référendum

Si ce nombre de signatures n'est pas atteint, le règlement est réputé approuver par les personnes habiles à voter.

Calendrier proposé

13 mars 2019 – dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement

20 mars 2019 – adoption du règlement en séance spéciale

21 mars 2019 – avis public annonçant la tenue du registre

28 mars 2019 – tenue du registre

29 mars 2019 – certificat relatif au résultat

Séance du 10 avril 2019

Mandat (arpenteur –géomètre) pour un plan illustratif des terrains privés

Mandat à un ingénieur pour la confection de plans et devis

Autorisation de lancer les appels d'offres

Planifier une rencontre avec le MFFP – pour convenir d'une entente d'entretien du chemin situé sur les terres publiques / discuter de la mise à l'eau / discuter d'ouverture d'un banc emprunt (Pit) temporaire pour du gravier tout venant

Rencontrer les propriétaires fonciers concernant la cession du chemin de la Montée Jean-Marc à la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Calendrier pour les réparations du chemin

Date prévue pour débiter les travaux 8 juillet 2019

Date prévue pour la fin des travaux 21 septembre 2019

Période des questions après la présentation

Durant nos échanges lors de la période de questions, nous avons quelques contribuables qui ont manifesté leur mécontentement que ce chemin devienne municipal. L'achalandage accru, trop de Traffic, perte de jouissance de leur propriété, territoire de chasse non respecté, mise à l'eau non contrôler. Ils ont tous eu la chance de s'exprimer et de faire connaître leurs préoccupations.

Les membres du conseil municipal présent ont demandé qu'on tienne un vote à main levée par les contribuables présentes pour savoir qui était contre que ce chemin privé devienne un chemin municipal. Sur 26 contribuables présents à cette rencontre, 3 ont levé la main pour dénoncer qu'ils sont contre le projet.

Durant nos échanges, il a été clairement expliqué dans les deux langues officielles que les contribuables qui sont favorables au projet n'ont pas se présenter pour venir signer le registre lorsqu'ils seront invités par un avis public à le faire.

Seulement les contribuables qui contre le projet se présentent pour signer le registre. L'objectif de tenir un registre est voir si le règlement doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des personnes habiles à voter du secteur concerné par un référendum. Comme je vous ai mentionné, pour obliger la tenue d'un référendum il faut que 15 personnes «éligible» signe le registre.

Fin du compte rendu